



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 203

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TRANSDEV ARTOIS GOHELLE (TADAO)**

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite assurer un accès à tous à l'offre culturelle et à la pratique culturelle,

Considérant les actions visant à diffuser la création et la pratique artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, en lien avec les politiques développées dans les équipements communautaires,

Considérant que la société TRANSDEV Artois-Gohelle (TADAO) propose à la Communauté d'Agglomération de devenir partenaire de son programme de fidélisation et ainsi de promouvoir les actions mises en œuvre par la Direction de la Culture et de permettre aux abonnés TADAO de bénéficier d'un tarif réduit pour visiter Labanque,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec *la société TRANSDEV Artois-Gohelle (TADAO)* dont le siège social est situé à Lens (62300) au 59 avenue Van Pelt, pour une durée d'un an à compter de sa notification, ayant pour objet l'inscription de la Communauté d'Agglomération au programme de fidélisation de TADAO, la promotion par cette dernière des actions culturelles de la Communauté d'agglomération et l'accès aux abonnés TADAO au tarif réduit pour visiter Labanque.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de partenariat pour une durée d'un an, avec *la société TRANSDEV Artois-Gohelle (TADAO)* dont le siège social est situé à Lens (62300) au 59 avenue Van Pelt, ayant pour objet l'inscription de la Communauté d'Agglomération au programme de fidélisation de TADAO, la promotion des actions culturelles de la Communauté d'agglomération et l'accès aux abonnés TADAO au tarif réduit pour visiter Labanque.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**20. MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 MARS 2024**

Et de la publication le : **21 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien